

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DG-60-10-06/04/2016

Date de publication : 06/04/2016

ENR - Dispositions générales - Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière - Champ d'application territorial

Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement

Dispositions générales

Titre 6 : Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière

Chapitre 1 : Champ d'application territorial

1

Les taxes instituées par l'[article 1584 du code général des impôts \(CGI\)](#) et l'[article 1595 bis du CGI](#) au profit des communes ou des fonds de péréquation départementaux, par l'[article 1595 du CGI](#) au profit des départements et par l'[article 1599 sexies du CGI](#) au profit de la région d'Île-de-France trouvent à s'appliquer dans divers cas.

10

Dans le présent chapitre, seront successivement étudiés les points suivants :

- le champ d'application personnel (section 1, [BOI-ENR-DG-60-10-10](#)) ;
- le champ d'application matériel (section 2, [BOI-ENR-DG-60-10-20](#)).